

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 juin 2019

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Marc
QUINIOU**

N° 15

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 01/07/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/07/2019
(accusé de réception du 01/07/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Opération de logements rue de la Providence
Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et échange immobilier avec l'OPAC**

Suite à la restructuration du foyer des jeunes travailleurs rue de la Providence, l'emprise de l'ancien hôtel Cosmao, propriété de l'OPAC va se retrouver libérée.

L'OPAC envisage une opération de logements à cet endroit. L'emplacement de ce projet et sa proximité avec des propriétés de la ville, dont certaines en mauvais état, abritant des services techniques de proximité, ont entraîné une réflexion sur un déplacement de ces services afin de pouvoir développer un projet immobilier et d'aménagement urbain plus ambitieux pour ce quartier en mutation.

Depuis 2016, l'OPAC et la fondation Massé Trévidy ont entamé la rénovation du foyer des jeunes travailleurs rue de la Providence.

Cette restructuration entraîne la libération d'une propriété OPAC, appelée Ancien Hôtel Cosmao, situé 29 rue de la Providence.

Aussi, l'OPAC envisage de faire une opération de démolition reconstruction, afin d'y réaliser une opération de logements locatifs.

La ville, de son côté, est propriétaire d'une parcelle de 207 m², cadastrée BW n°727 qui jouxte la propriété OPAC, achetée en 2007 pour 30 000 euros, ainsi que d'un bâtiment vétuste qui est utilisé par les services techniques de la ville (voirie, environnement, espaces verts), et qui intègre également les toilettes pour les commerçants du marché.

Par conséquent, il est envisagé de développer un projet de logements plus important, soit une quinzaine de logements qui inclurait la parcelle ville, permettant une ouverture sur le parking de la Glacière.

Cette solution implique de reloger les services de la ville dans d'autres locaux du centre-ville du fait de leur mission. Seules les toilettes destinées aux commerçants non sédentaires seraient intégrées dans le futur immeuble pour une surface d'environ 24 m².

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de recourir à la signature d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'OPAC et la ville de Quimper, en application de l'Article L 2422-1 du code de la commande publique.

Compte tenu de la surface, le coût d'acquisition de ces m² serait équivalent à la valeur du foncier propriété de la ville, telle qu'elle a été évaluée par le service des Domaines.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage conformément à l'article L 2422-1 du code de la commande publique ;
- 2 - d'autoriser monsieur le maire à signer les actes de transfert de propriété correspondants.